

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT TRIPLE  
ET D'UN CENTRE DE NATATION A CHATEL-ST-DENIS

RAPPORT DU JURY



Projet lauréat : PAPILLON

**TABLE DES MATIERES**

page

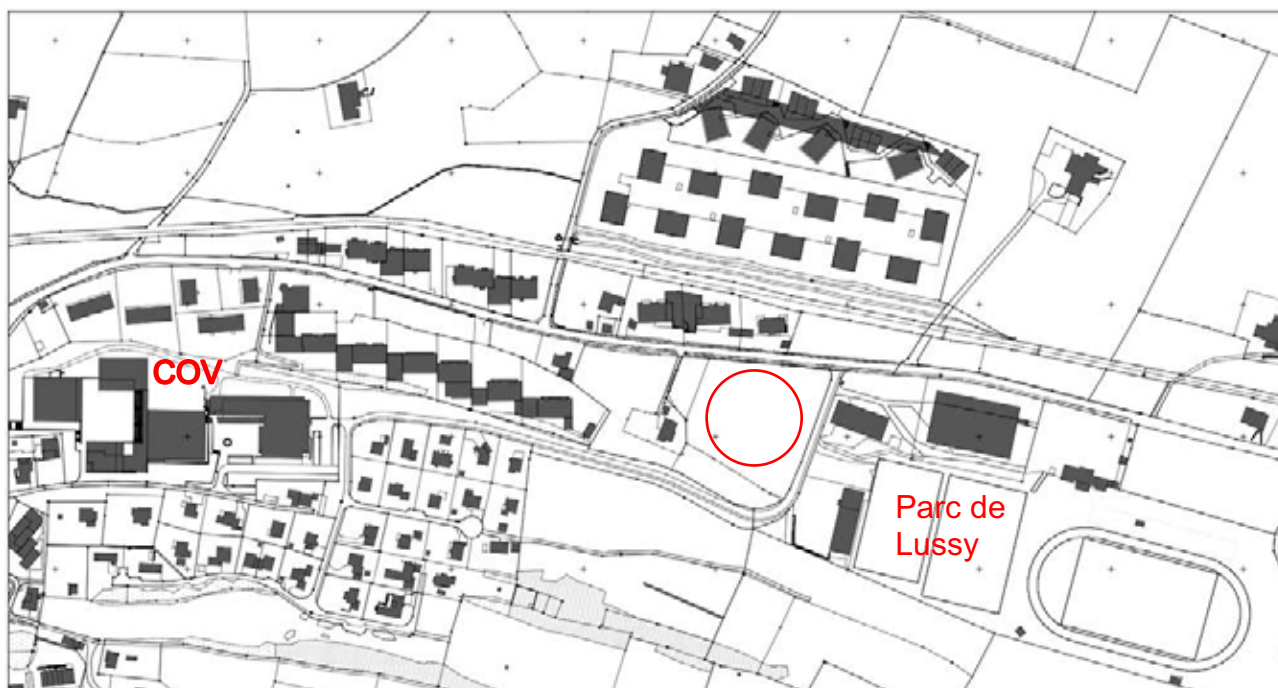
<b>I.</b>	<b>CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE</b> (reprise programme du concours)	<b>2</b>
1.	Introduction	3
2.	Développement du COV	5
3.	Objectifs du concours	7
4.	Maître de l'ouvrage et secrétariat du concours	7
5.	Genre de concours et type de procédure	7
6.	Reconnaissance des conditions du concours	7
7.	Conditions de participation	7
8.	Modalités d'inscription	8
9.	Somme globale des prix	8
10.	Attribution et étendue du mandat	9
11.	Procédure en cas de litige	9
12.	Composition du jury	9
13.	Calendrier du concours	10
14.	Documents remis aux participants	10
15.	Visite du site	10
16.	Documents demandés	11
17.	Rendu des plans et de la maquette	11
18.	Questions et réponses	12
19.	Exposition publique des projets	12
20.	Critères d'appréciation	12
<b>II.</b>	<b>CAHIER DES CHARGES</b> (reprise programme du concours)	<b>13</b>
21.	Objet du concours	13
22.	Terrain et périmètre du concours	13
23.	Dispositions légales	15
24.	Programme des locaux et des aménagements	16
25.	Aménagement des abords du site et mobilité	20
<b>III.</b>	<b>APPROBATION DU PROGRAMME</b> (reprise programme du concours)	<b>21</b>
<b>IV.</b>	<b>REPONSES AUX QUESTIONS</b>	<b>22</b>
<b>V.</b>	<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>
26.	Inscriptions	24
27.	Réception des documents	24
28.	Examen des documents	24
<b>VI.</b>	<b>JUGEMENT</b>	<b>27</b>
29.	Séances du jury	27
30.	Exclusions	27
31.	1 <sup>er</sup> tour de jugement	28
32.	2 <sup>ème</sup> tour de jugement	28
33.	3 <sup>ème</sup> tour de jugement	28
34.	Classement	29
35.	Recommandations du jugement	29
36.	Approbation du rapport du jury	30
37.	Levée de l'anonymat et présentation des projets	31
38.	Présentation des projets	31

## I. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

### 1. INTRODUCTION

Compte tenu de l'augmentation de la population de la Veveyse au cours des dernières années, ainsi que des prévisions à venir, l'Association des communes pour le cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) doit agrandir les locaux du cycle d'orientation de la Veveyse (COV). Les abréviations de ces deux institutions sont utilisées dans la suite du document.

Afin de permettre le développement de futures infrastructures l'ASSCOV a acquis une parcelle de 9'472 m<sup>2</sup> (RF 448, mentionnée avec un rond rouge dans le plan ci-dessous), située entre le COV et la zone du Parc de Lussy.



Plan de situation

Le présent concours prend ainsi en compte le développement de cette nouvelle parcelle afin d'y réaliser une salle de sport triple, ainsi qu'un centre de natation. Ces infrastructures seront utilisées par les élèves du COV mais également par les sociétés locales et le public.

Le site du Lussy, propriété de la commune, regroupe les activités sportives et de loisirs suivantes :

- 3 terrains de football
- 1 piste d'athlétisme
- 2 terrains de Beach Volley
- 1 piste de pétanque
- 1 parcours VTT
- 1 parcours BMX
- 1 salle de boxe
- 1 salle de lutte
- 1 buvette
- 1 salle polyvalente

La proximité du projet à ce pôle éducatif, sportif et de loisirs permet d'assurer des synergies intéressantes sur divers aspects (transports publics, stationnement, exploitation, mutualisations diverses, etc.) entre les différents composants du site. Les infrastructures du site du Lussy sont d'ailleurs utilisées par les élèves du COV durant la belle saison.

Les deux photos ci-dessous illustrent le périmètre du concours dans son contexte.



Vue de la parcelle RF 448 depuis le Nord



Vue des bâtiments situés au Nord de la parcelle (de gauche à droite : école primaire, salle de gym triple polyvalente, centrale de chauffe)

Le futur projet sera réalisé dans le respect du développement durable, à savoir avec un minimum d'émission de CO<sub>2</sub>, l'adaptation au changement climatique, le respect de la biodiversité et l'encouragement à la cohésion sociale et l'entraide.

Tenant compte de ce cahier des charges et afin de trouver les meilleures solutions possibles pour le développement de ses infrastructures sportives, l'ASSCOV souhaite organiser un concours d'architecture et d'ingénierie à un degré, en procédure ouverte.

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée, une première approche du coût du projet a été évalué à CHF 49 millions TTC pour les bâtiments (CFC 2) et CHF 1 million TTC pour les aménagements extérieurs (CFC 4).

## 2. DEVELOPPEMENT DU COV

Pour information le COV a été réalisé en 1971 et comprenait initialement deux corps de bâtiment, un abritant les locaux d'enseignement (Alpha selon plan ci-dessous), et l'autre regroupant une salle de gymnastique simple ainsi qu'une piscine intérieure (Piscine / salle de sport selon plan ci-dessous). En 2001 un bâtiment supplémentaire, abritant des locaux scolaires (bâtiment Bêta) et une salle de spectacle utilisée également comme aula par le COV (Univers@lle), a été développé au Nord des bâtiments d'origine (CO - Bêta / Univers@lle selon plan ci-dessous).

Afin de répondre à l'évolution des besoins liés à la croissance de la population du district de la Veveyse, une extension a été réalisée en 2019 (Bâtiments Delta et Gamma selon plan ci-dessous) et le bâtiment d'origine (Alpha selon plan ci-dessous) a été rénové.



Plan de situation de l'état actuel du COV

Une étude de faisabilité, débutée en 2021, a permis d'étudier des scénarios relatifs à l'agrandissement futur du COV, en tenant compte de l'évolution estimée du nombre d'élèves à moyen terme. Les besoins suivants, à développer d'ici 2030, ont été définis :

- Manque de salles de classe et de salles spéciales pour l'enseignement individuel,
- Manque de bureaux pour la médiation et le travailleur social,
- Manque de locaux pour le personnel technique,
- Manque de salles de gymnastique,
- La piscine actuelle, composée de quatre lignes de nage, et d'une pataugeoire, est trop petite. Les élèves du district, essentiellement ceux du primaire, sont privés de cours de piscine par manque de place et plages horaires disponibles. Un sondage mené auprès des communes du district a confirmé cet état de fait.

De plus une partie des bâtiments existants nécessitent des travaux d'assainissement plus ou moins lourds. Le bâtiment scolaire Bêta, et la salle de spectacle Univers@lle, nécessitent la réalisation de travaux d'assainissement à court/moyen terme.

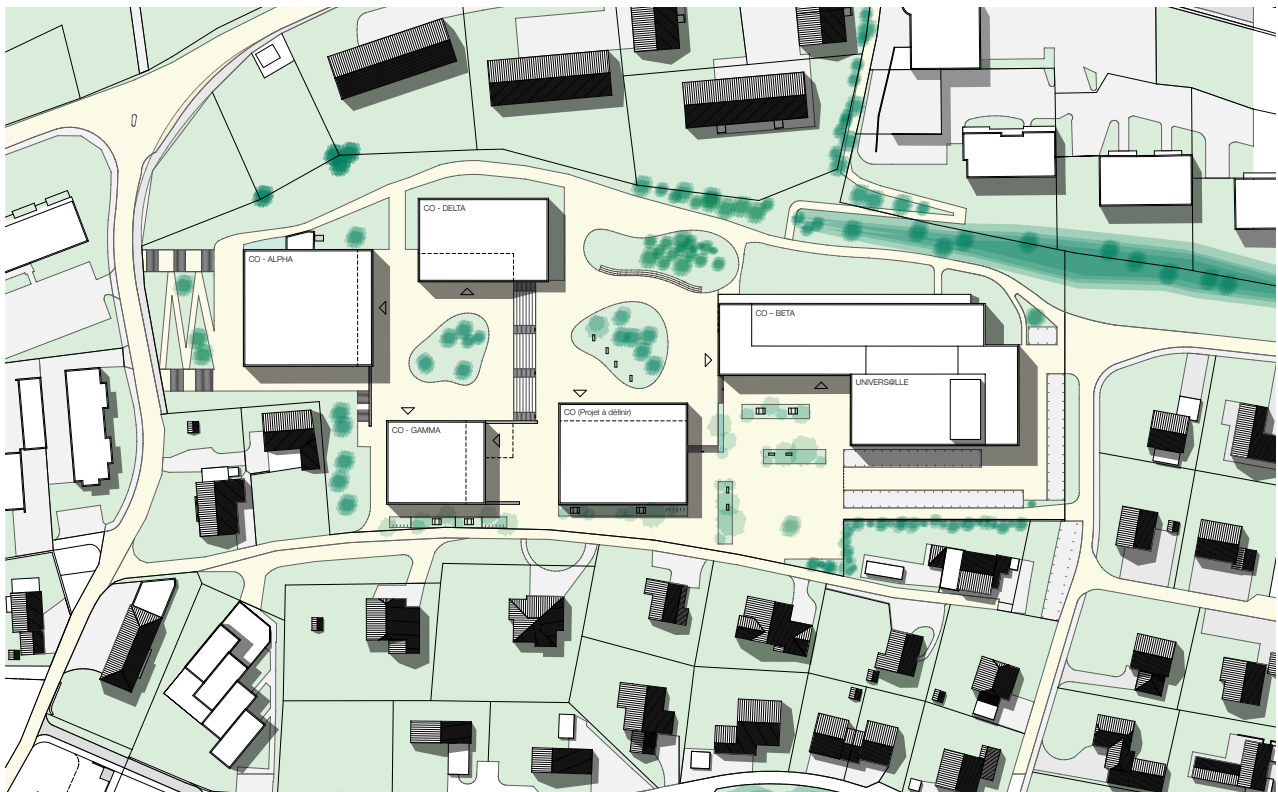
La piscine doit quant à elle être rénovée à court terme, ses installations techniques ne répondant plus aux normes actuelles. Finalement l'enveloppe du bâtiment abritant la piscine et la salle de sport nécessite un assainissement à moyen terme.



Vue depuis le 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Alpha en direction du Nord

Sur la base du résultat de l'étude, et des besoins futurs envisagés, il a été décidé de regrouper les programmes sportifs (salles de sport/ centre de natation) dans la zone du Lussy, sur la parcelle RF 448 dernièrement acquise.

Le bâtiment d'origine, abritant la piscine et la salle de sport, sera ainsi démolie une fois la parcelle RF 448 développée et les espaces libérés pourront ainsi être utilisés pour y développer les besoins futurs du COV. Le plan ci-dessous représente schématiquement l'état du site du COV une fois le bâtiment de la piscine / salle de sport démolie. Ce principe prend également en compte l'agrandissement et l'assainissement du bâtiment du bâtiment Bêta, et de la salle de spectacle Univers@lle, ce qui permet de développer des surfaces scolaires supplémentaires afin de répondre aux besoins à court/moyen terme du COV.



Plan de situation de l'état projeté du COV

### 3. OBJECTIFS DU CONCOURS

L'ASSCOV, par l'intermédiaire du concours d'architecture et d'ingénierie, souhaite trouver une solution optimale à la problématique du développement de ce nouveau programme sportif et de loisirs. Le maître de l'ouvrage attend des réponses à haute valeur architecturale et d'ingénierie, afin de valoriser leur terrain.

### 4. MAITRE DE L'OUVRAGE ET SECRETARIAT DU CONCOURS

Maître de l'ouvrage : Association des communes pour le cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV)  
Chemin des Crêts 9  
1618 Châtel-St-Denis

Secrétariat du concours : PAGE ARCHITECTES SA  
Route des Arsenaux 21 – CH 1700 Fribourg  
Courriel : [concours-ASSCOV@pagearch.ch](mailto:concours-ASSCOV@pagearch.ch)

Des prises de contact avec le secrétariat du concours ne sont admises **qu'en cas de problème** avec la communication électronique.

### 5. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets à un seul degré, en procédure ouverte, selon le règlement SIA 142, édition 2009. Le français est la langue officielle du concours, et également pour la suite du mandat. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix, et limité aux seuls projets qui restent en lice.

L'art. 28 du règlement SIA 142 édition 2009 est applicable. Le maître d'ouvrage étant public, seules les décisions relatives à la procédure, notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 20 jours dès leur notification. Dans ce cas, le/la participant/e peut faire recours au Tribunal cantonal, conformément à la Loi cantonale sur les marchés publics. Le for est à Fribourg.

### 6. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics. La participation au concours implique, pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents/es, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142, édition 2009, du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce du 30 mars 2012, et annexes concernant la Suisse,
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 2005,
- Ordonnance sur le marché intérieur (OMP) du 11 décembre 1995,
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019),
- Loi fribourgeoise sur les marchés publics (LCMP) du 02.02.2022 et son règlement (RCMP) du 12.12.2022.

### 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux équipes pluridisciplinaires composées d'architectes (pilote) et d'ingénieurs civils, établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, et qui offre la réciprocité. Les concurrents en assument la responsabilité.

Au moment de l'inscription les participants/es doivent remplir au minimum l'une des conditions suivantes :

Pour les architectes :

Etre porteur du diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPF), de l'Institut d'architecture de Genève, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles

spécialisées suisses (HES) en architecture, d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence, ou d'une attestation de niveau A ou B du REG.

Pour les ingénieurs civils:

Etre porteur d'un diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPF), des Hautes écoles spécialisées (HES), ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents/es étrangers/ères doivent prouver l'équivalence de leur diplôme en transmettant une attestation délivrée par le REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel [info@reg.ch](mailto:info@reg.ch)), et de niveau A ou B, le niveau C étant exclu.

le SEFRI se charge également de la reconnaissance des diplômes étrangers. De plus amples informations sont disponible sur le site: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>.

L'association de plusieurs bureaux d'architectes est admise, mais limitée à deux bureaux. L'association de bureaux d'ingénieurs civils est par contre interdite. Dans le cas d'un groupement d'architectes, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation. Le secrétariat du concours validera les inscriptions une fois la totalité des documents demandés reçus. L'authenticité des documents fournis non originaux reste sous la responsabilité du concurrent. Les concurrents/es qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus/es du concours. Il est rappelé la teneur de l'art. 12.2 du règlement SIA 142 concernant les critères d'exclusion.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires, comme par exemple un architecte paysagiste, des ingénieurs CVSE ou autre spécialiste, peut se faire sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière les conditions pour que les projeteurs/euses volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés/ées directement sont remplies. La participation de spécialistes dans plusieurs équipes est possible pour autant que les spécialistes concernés informent les bureaux pilote avec lesquels ils collaborent. Le respect de la confidentialité doit être observé.

## 8. MODALITES D'INSCRIPTION

Le présent document, comme d'ailleurs tous les documents du concours, sont consultables et téléchargeables sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Les inscriptions doivent se faire auprès du secrétariat du concours, par courrier ou courriel, en utilisant l'annexe 3. Elles doivent comporter les éléments suivants :

- coordonnées complètes des concurrents, soit le nom complet de chaque bureau, le nom de la personne responsable, les adresses postale et email, le numéro de téléphone, les coordonnées bancaires ou postales complètes,
- copie des preuves relatives aux exigences mentionnées sous point 7,
- copie du récépissé attestant du versement d'un montant de CHF 300.- sur le compte ouvert à cet effet auprès de la Banque cantonale de Fribourg, IBAN: CHCH75 0076 8300 1769 3980 8, SWIFT/BIC: BEFRCH22 en faveur de PAGE ARCHITECTES SA, Rte des Arsenaux 21, 1700 Fribourg (concours ASSCOV). Ce montant sera remboursé aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

## 9. SOMME GLOBALE DES PRIX

La somme globale de CHF 220'000.- HT est mise à disposition du jury pour l'attribution de 5 à 8 prix. Selon le règlement SIA 142, des mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. La somme globale des prix a été définie sur la base des directives de la commission SIA, selon le tableau de l'annexe 4. Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail, pour autant que cette décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres non professionnels du jury, selon l'art. 22.3 du règlement SIA 142.

## 10. ATTRIBUTION ET ETENDUE DU MANDAT

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'étude et de réalisation aux lauréats, auteurs du projet recommandé par le jury (100% des prestations). Il se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- Les lauréats/es ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 20 RMP). Dans ce cas, les lauréats auront toutefois la possibilité de suppléer à ce défaut de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels ils auront un lien contractuel (et non pas le maître de l'ouvrage). Ils soumettront préalablement le nom du ou des sous-traitants au maître de l'ouvrage. Celui-ci pourra refuser d'adjuger tout ou partie des prestations au lauréat, respectivement révoquer la décision d'adjudication s'il s'avère que le ou les sous-traitants proposés ne sont pas ou plus aptes au sens de l'article 20 RMP ou ne satisfont pas ou plus aux conditions de l'article 11 lettres a, e, f, et g AIMP,
- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes,
- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

En cas d'interruption du mandat pour l'un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles de la SIA 142, 2009, et aucune indemnité supplémentaire ne pourra être exigée.

Le maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution. La révision des RPH (règlements concernant les prestations et les honoraires) SIA 102 (architectes) et SIA 103 (ingénieurs civils), édition 2020, constitueront la base de définition des prestations et des honoraires.

Sur requête du maître de l'ouvrage, les lauréats devront pouvoir attester de leur solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations.

Les auteurs/es du projet restent bénéficiaires exclusifs des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le maître de l'ouvrage sera faite avec la mention des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication. Le présent concours concerne les prestations d'architecte et d'ingénieur civil. Les prestations des spécialistes feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement. Si le jury reconnaît une contribution extraordinaire d'un spécialiste qui se trouve volontairement dans l'équipe, cela doit être mentionné dans le rapport du jury.

La langue officielle pour l'exécution du mandat est le français.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 20 jours auprès du Tribunal Cantonal, section administrative, conformément à l'art. 43 RMP.

## 11. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'article 28.1 du règlement SIA 142 édition 2009.

## 12. COMPOSITION DU JURY

Membres non professionnels :

- M. Savio Michellod, Syndic de Granges, Président du comité d'école du COV, Président du jury
- M. Cédric Borer, Conseiller communal à St-Martin, Membre du comité d'école du COV, Vice-Président du jury
- M. Eric Berthoud, Administrateur du COV
- M. Daniel Maillard, Conseiller communal à Châtel-St-Denis, Membre du comité d'école du COV

## Membres professionnels :

- M. Graeme Mann, Architecte diplômé EPFL, Lausanne
- M. Peter Giezendanner, Architecte diplômé EPFL et Urbaniste, Lausanne
- Mme Jacqueline Pittet, Architecte diplômé EPFL, Lausanne
- Mme Mona Trautmann, Architecte diplômé EPFL, Sion
- M. Raymond Devaud, Ingénieur civil diplômé EPFZ, Fribourg

## Suppléants non-professionnels :

- M. Stéphane Pauli, Président de la commission de bâtisse

## Suppléant professionnel :

- M. Frédéric Page, Architecte diplômé EPFL, Fribourg
- M. Pascal Genoud, Ingénieur civil, Ingénieur de la Ville de Châtel-St-Denis

## Spécialistes-conseils:

- M. Benoît Gisler, Chef de service du Service du Sport de l'Etat de Fribourg
- M. Dominik Hugli, Planificateur d'installations sportives

Le jury se réserve le droit de faire appel à des experts/es complémentaires s'il le juge nécessaire. Les membres du jury, ainsi que les spécialistes-conseils, ne prendront pas part au contrôle technique des projets.

### 13. CALENDRIER DU CONCOURS

ouverture des inscriptions le	:	vendredi 7 février 2025
retrait des maquettes dès le	:	vendredi 7 février 2025
questions jusqu'au	:	vendredi 21 février 2025
réponses du jury	:	vendredi 28 février 2025
rendu des projets le	:	vendredi 30 mai 2025
rendu des maquettes le	:	vendredi 13 juin 2025
vernissage	:	jeudi 21 août 2025
exposition des projets	:	Les dates d'ouverture seront confirmées en temps opportun

### 14. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants, à l'exception de la maquette, sont consultables et téléchargeable sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch):

- Le présent programme et ses annexes au format .pdf,
- Un plan de situation au format .dwg avec indication du cadrage demandé à l'échelle 1:500, courbes de niveau, périmètre du concours et périmètre de réflexion,
- Une maquette, échelle 1 : 500.

La maquette peut être retirée à partir du vendredi 7 février 2025, auprès de l'atelier de maquettes Blanc Mat sàrl, route de Rosé 48, 1754 Rosé, contre présentation du bon de retrait qui sera transmis par l'organisateur du concours au concurrent/e une fois l'inscription validée. Il est nécessaire de téléphoner à l'atelier de maquettes afin d'annoncer sa venue (tél. 026 470 22 60).

### 15. VISITE DU SITE

Le site du concours est libre d'accès.

## 16. DOCUMENTS DEMANDÉS

- un plan de situation, échelle 1:500, montrant l'implantation des constructions ainsi que les aménagements extérieurs, les cotes de niveaux principales et les courbes de niveaux. Toutes les informations figurant sur le plan de situation doivent rester lisibles. Le cadrage du plan doit reprendre celui indiqué sur le plan de situation transmis.
- les plans, coupes et façades à l'échelle 1:200 jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet, avec indication en plans des numéros et surfaces nettes des locaux.
- une partie explicative libre, mentionnant les intentions du participant concernant le concept et la matérialisation du projet, et permettant au jury de comprendre les enjeux constructifs et écologiques du projet. La réalisation, au maximum d'une représentation photoréaliste du projet est permise.
- un rapport de l'ingénieur civil de maximum 4 pages A4 vertical, recto, décrivant le concept et les choix structurels.
- 1 copie réduite des planches rendues, format A3.
- le calcul de la surface de plancher (SP), de la surface externe de plancher (SEP) et du volume bâti (VB) selon la norme SIA 416, y compris les schémas cotés à l'échelle 1:500, sous format A4.
- une maquette, échelle 1:500, réalisée sur la base de la maquette remise aux concurrents.
- une clé USB contenant les planches de format A1 réduites au format A3 et au format informatique .pdf (taille maximale d'un fichier: 3 Mo), remise dans l'enveloppe cachetée mentionnée ci-dessous.
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant la fiche d'identification remise sous annexe 2, la clé USB mentionnée au point précédent ainsi qu'un bulletin de versement avec code QR pour le remboursement de la finance d'inscription.

Les participants/es ne peuvent présenter qu'un seul projet. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés lors du jugement et de l'exposition.

Le rendu pour l'affichage du projet doit se faire sur au maximum 4 planches de format horizontal A1 (84 x 60 cm), à rendre en deux exemplaires papier. Tous les plans seront orientés dans le même sens que le plan de situation transmis. L'emplacement du plan de situation est à prévoir dans la planche A1 qui sera affichée en haut à gauche. La mention «Concours d'architecture ASSCOV » et une devise sera reportée en bas à droite de chaque planche.

Tous les plans seront dessinés en trait noir sur fond blanc. Les coupes et les façades seront dessinées horizontalement. Les textes seront en langue française. La liberté d'expression graphique est accordée pour le plan de situation et la partie explicative. Aucun rapport annexe, mis à part celui de l'ingénieur civil, ne sera admis. Les maquettes seront présentées en blanc.

## 17. RENDU DES PLANS ET DE LA MAQUETTE

Les documents demandés doivent être envoyés exclusivement par courrier postal prioritaire, sous forme anonyme dans un cartable solide (rouleaux exclus), jusqu'au vendredi 30 mai 2025 à l'adresse du secrétariat du concours. Le timbre postal fera foi et la date de l'envoi doit être lisible. Si, à la demande de l'office postal, un nom doit figurer sous l'adresse de l'expéditeur, celui-ci ne doit pas pouvoir permettre l'identification du concurrent.

Les participants doivent suivre le cheminement de leur envoi, par exemple par internet via le site internet [www.post.ch](http://www.post.ch), rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le/la participant/e qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

Les maquettes seront réceptionnées (par une personne neutre) le vendredi 13 juin 2025, entre 14h et 18h, au bâtiment du Service technique communal, CAB, route de Pra de Plan 18 à Châtel-St-Denis. L'envoi des maquettes par la poste n'est pas recommandé car celles-ci peuvent être endommagées lors du transport. Le

concurrent qui envoie sa maquette par la poste, à l'adresse du secrétariat du concours, le fait à ses risques et périls. La maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue.

Tous les documents, la maquette et les emballages du projet comporteront la mention «Concours d'architecture ASSCOV» et une devise qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification. Les documents et la maquette des projets primés sont conservés par la commune.

## 18. QUESTIONS ET REPONSES

Les questions pourront être posées via le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch), jusqu'au vendredi 21 février 2025. Les réponses seront publiées sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) le vendredi 28 février 2025. Un envoi postal n'est pas envisagé. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

## 19. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant au moins dix jours ouvrables au bâtiment du Service technique communal, CAB, route de Pra de Plan 18 à Châtel-St-Denis. Les dates et les horaires d'ouverture de l'exposition seront transmis aux concurrents/es en temps opportun. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

Une version numérique du rapport du jury sera transmise à chaque participant/e lors de l'ouverture de l'exposition publique. Un exemplaire papier sera également à disposition de chaque concurrent/e.

Les documents des projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition à une date qui sera communiquée en temps utile aux concurrents/es. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le maître de l'ouvrage.

## 20. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation suivants, l'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération :

- Concept général et qualités urbanistiques, architecturales et paysagères,
- Organisation fonctionnelle et flexibilité d'organisation,
- Respect du programme,
- Utilisation rationnelle du terrain,
- Pertinence du concept constructif et structurel,
- Durabilité de la matérialisation et de l'exploitation des bâtiments,
- Economie générale du projet.

## II. CAHIER DES CHARGES

### 21. OBJET DU CONCOURS

Le concours prévoit la construction d'une salle de sport triple ainsi que d'un centre de natation sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis.

Le programme des locaux mentionné au point 24 comprend le programme global à prévoir. Une utilisation rationnelle du terrain est à prendre en compte afin de valoriser les aménagements extérieurs.

### 22. TERRAIN ET PERIMÈTRE DU CONCOURS

Le site du concours se situe à mi-chemin entre le site du COV (à gauche sur la photo ci-dessous) et la zone du parc de Lussy (à droite sur la photo ci-dessous) abritant des infrastructures scolaires, sportives et de loisirs. Son positionnement, au pied du coteau entre le chemin de Crey-Derrey et la route du Lac Lussy, renforcera ainsi le pôle du Parc de Lussy.



Le périmètre du concours est composé de la parcelle RF 448, située en zone d'intérêt général (IG), selon l'article 17 du règlement communal d'urbanisme joint en annexe 1.

Le développement du projet a nécessité la modification du plan d'aménagement local, l'abrogation d'un plan d'aménagement de détail (PAD 22 « Es Crêts ») ainsi que la création d'un nouveau plan d'aménagement de détail (PAD 49 « Parc le Lussy 2 ») qui remplacera à terme le PAD 19 « Parc le Lussy ».

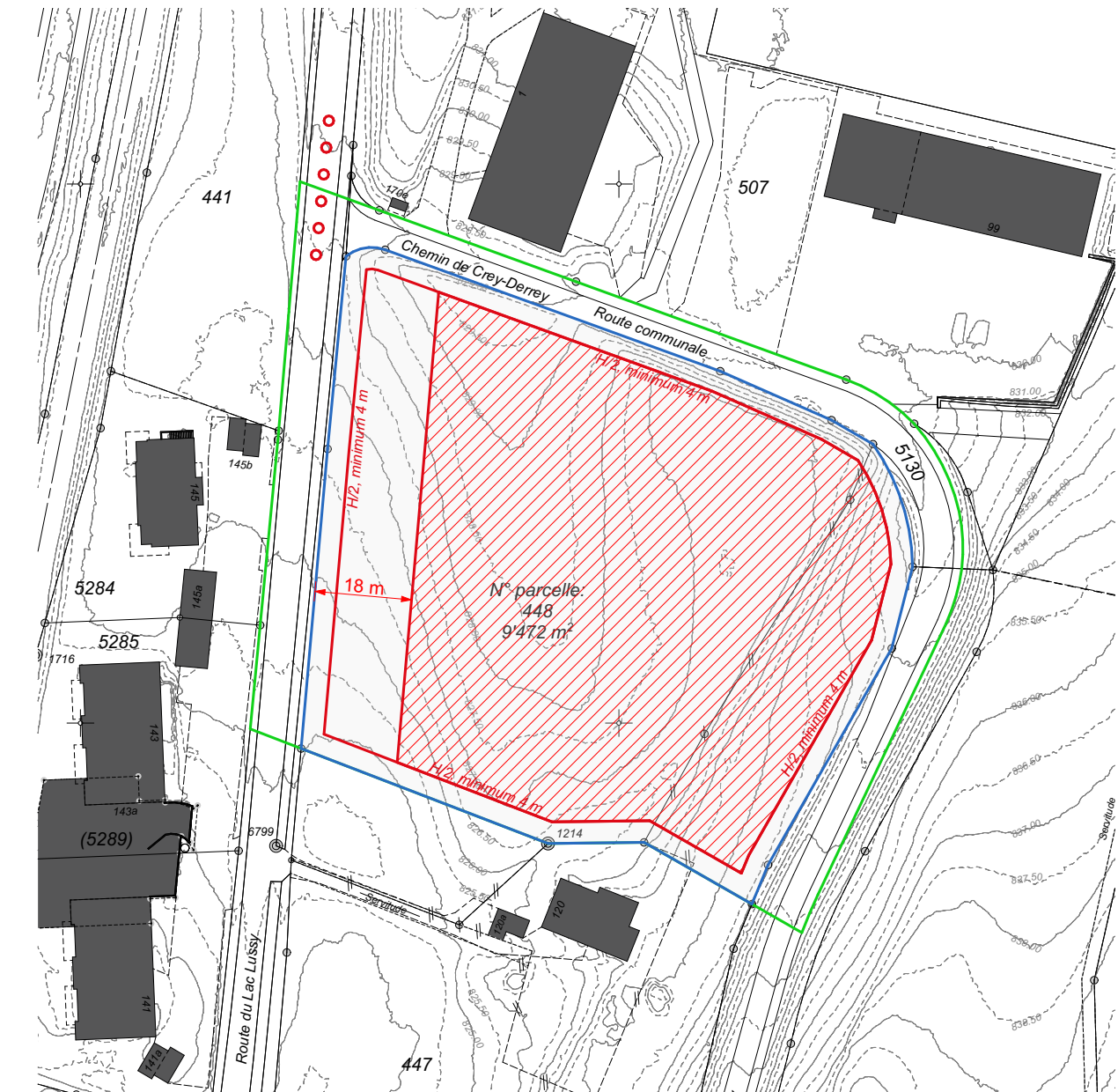
Comme les oppositions à ces procédures ont été levées, le Comité d'école a décidé de lancer le concours d'architecture et d'ingénierie.

Pour information la définition d'objectifs d'aménagement applicables au futur PAD 49 « Parc le Lussy 2 », incluant le périmètre du concours ainsi que la zone de sport/loisirs/détente communale située au Nord de la parcelle RF 448, mentionne notamment que ce PAD doit prévoir une hauteur totale supérieure à ce que permet la Zone d'intérêt général (ZIG), de manière à rendre possible la réalisation d'un centre de natation et d'une salle de sport triple, superposés. Les hauteurs requises pour un tel équipement étant supérieures à celles

autorisées en zone IG, le RCU a ainsi été modifié pour que les hauteurs maximales soient rendues possibles sur une partie du secteur. La hauteur totale passe ainsi, sur le secteur à prescriptions particulières de la parcelle RF 448, de 18.00 m à 22.00 m.

Ces prescriptions s'appliquent en retrait de la route de Lussy, de manière à limiter l'impact visuel pour les riverains.

Le périmètre d'implantation est mentionné en rouge sur le plan de situation ci-dessous, et le périmètre de réflexion en vert. Ce plan est transmis à tous les concurrents/tes au format .dwg.



LEGENDE:

- ▭ PERIMETRE DE REFLEXION
- ▭ PERIMETRE DU CONCOURS (Parcelle RF 448)
- ▭ ZONE PERMETTANT UNE HAUTEUR TOTALE DE 18 m, DISTANCE AUX LIMITES H/2, minimum 4 m
- ▨ ZONE PERMETTANT UNE HAUTEUR TOTALE DE 22 m, DISTANCE AUX LIMITES H/2, minimum 4 m
- ZONE ARRÊT DE BUS PROJETE

Pour information le nouveau PAD obligatoire PAD 49 « Parc le Lussy 2 », dont l'étude suivra le résultat du concours, a les objectifs suivants :

- Aménager harmonieusement l'entier du PAD en relation avec son contexte dont le site marécageux d'importance nationale du parc de Lussy,
- Assurer un développement coordonné avec la mise en place d'une desserte en transports publics,
- Intégrer un arrêt de transports publics,
- Prendre en compte les flux de mobilité douce en provenance du centre de la ville, de la route du Lac Lussy, du chemin des Crêts et des arrêts de transports publics,
- Aménager le chemin de Crey-Derrey en intégrant un espace public entre les parcelles 448 RF et 507 RF,
- Assurer la bonne intégration des bâtiments dans le secteur et permettre la réalisation d'un centre de natation superposé d'une salle de sport triple,
- Définir un projet paysager d'ensemble pour l'entier du PAD en tenant compte de la gestion des eaux,
- Penser un concept de stationnement intégrant la complémentarité d'usage des équipements publics de la parcelle 443 RF (COV et Univers@lle),
- Prévoir un développement par étapes en s'assurant le maintien de potentiels pour le futur,
- Établir un concept énergétique de l'ensemble du secteur,
- Permettre l'ouverture du site pour le public.

La Commune de Châtel-St-Denis a l'intention de développer à moyen terme sur la parcelle RF 441, située au Nord-Ouest du périmètre du concours, de l'autre côté de la route du Lac Lussy, un futur bâtiment scolaire en complètement au bâtiment scolaire existant situé au Nord du projet.

La centrale de chauffe, située au Nord sur la parcelle RF 507, permettra d'alimenter en énergie le nouveau complexe.

Le périmètre du concours (parcelle RF 448) a fait l'objet d'un rapport géologique, géotechnique et hydrogéologique. Ce document, daté du 30 janvier 2024, fait l'objet de l'annexe 5.

## 23. DISPOSITIONS LEGALES

Dans l'élaboration de leur projet, les concurrents doivent tenir compte des éléments suivants :

- Article 17 du règlement communal d'urbanisme concernant la zone d'intérêt général (IG), la hauteur totale passant de 18.00 m à 22.00 m car il s'agit d'un secteur à prescriptions particulières, (cf. annexe 1),
- Ordonnance sur le subventionnement de piscines (Opiscines) de l'Etat de Fribourg du 25.08.2015,
- 201 – Salles de sport, Principes de planification, OFSPO,
- 301 – Piscines, Principes de planification, OFSPO,
- 311 – Gestion des plans d'eau, Utilisation optimale des plans d'eau dans les piscines couvertes, OFSPO,
- 542 – installations d'escalade, OFSPO,
- Documentation technique 2.019 du bureau de prévention des accidents (bpa) concernant les Installations de baignade,
- Norme relative à la surveillance des piscines et des bains publics du 30 mars 2016, APRT,
- Loi et règlement cantonaux sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, ReLATeC),
- Prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI),
- Règlement cantonal du 5 mars 2001 sur l'Energie,
- Norme SIA 500 relative aux constructions sans obstacles,
- Les normes suisses VSS 640280 (2013) Stationnement - Bases, VSS 40281 (2019) Stationnement ; conception et équipement des installations de stationnement, VSS 40291 (2021) Stationnement ; disposition et géométrie des installations pour voitures de tourisme et motocycles et VSS 40292A (2019), Stationnement ; conception et équipement des installations de stationnement,
- Instructions techniques pour la construction et les ouvrages de protection (ITC / ITAP).

Le projet devra correspondre au standard « Minergie P » (version 2023), ou équivalent (SNBS, Ecobau, SIA 2040, etc.). La production de chaleur est réalisée par la centrale de chauffe existante située au Nord du périmètre du concours. Les bâtiments doivent également être confortables en hiver, mais aussi et surtout durant les périodes estivales (sans utilisation de climatisation).

L'ASSCOV souhaite que le choix des matériaux se porte sur des matériaux sains et écologiques, mais également sur des matériaux demandant peu d'entretien, en adéquation avec leur utilisation, et avec une durée de vie élevée. Les critères ECO suivants sont à prendre en considération : résistance des façades aux intempéries, lumière naturelle, aménagement respectueux de la faune et de la flore.

## 24. PROGRAMME DES LOCAUX ET DES AMENAGEMENTS

Le programme des locaux est détaillé ci-dessous. L'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) devra être assuré en évitant toute barrière architecturale.

### 1. Espaces communs aux points 2 et 3

Dénomination	pce	surf./pce	surf. totale	Remarques
1.1 Entrée commune et circulation				Comprenant un ascenseur qui dessert tous les niveaux accessibles au public.
1.2 Toilettes			40 m2	WC hommes, WC femmes et WC universel compatible PMR.
1.3 Mur de grimpe			55 m2	A intégrer idéalement dans le point 1.1. Mur de grimpe d'une longueur de 11 m et d'une hauteur minimum de 9 m. Une zone de chute de 3 m est à prévoir le long du mur, ainsi qu'une largeur supplémentaire de 2 m pour garantir la circulation le long du mur. Cette installation n'a pas besoin d'être séparée spatialement du point 1.1, un dispositif installé sur la partie inférieure du mur permettant de gérer son utilisation.
1.4 Local matériel	1		10 m2	Local de rangement pour le matériel relatif au mur de grimpe, accès direct depuis le point 1.3.
1.5 Bureaux administratifs	2		60 m2	Comportant 1 espace de 40 m2 avec zone réception et 1 espace de 20 m2. L'espace de 40 m2 doit être en lien direct et visuel avec le point 1.1.
1.6 Cafétéria	1		100 m2	Accès direct depuis le point 1.1. Espace composé de tables avec chaises et de 3 automates à boissons/snacks intégrés. Accès direct possible sur la terrasse extérieure du point 4.6.
1.7 Cuisinette / rangement	1		30 m2	Local de service en lien avec la cafétéria, accès direct depuis le point 1.6.
1.8 Salle de théorie	1		120 m2	Divisible en 2 espaces accessibles indépendamment depuis le point 1.1, dont une de 70 m2 au minimum.
1.9 Local pause pour le personnel	1		50 m2	Avec cuisinette, coin repas et coin détente. Les points 1.9, 1.10, 1.11, 1.12 et 1.13 sont à regrouper dans la même zone, et bénéficier d'un accès indépendant, en plus d'une liaison intérieure avec le point 1.1.
1.10 Local matériel	1		25 m2	Voir remarque point 1.9. Desservi directement, ou indirectement, par le monte-charge du point 1.13. Cette desserte n'est pas nécessaire si le local bénéficie d'un accès direct et de plain-pied depuis l'extérieur.
1.11 Vestiaires concierges	1		40 m2	Avec 10 casiers, deux wc/lavabo et 2 cabines de douche. Voir remarque point 1.9.
1.12 Local concierges	1		15 m2	Bureau concierges avec lumière naturelle. Voir remarque point 1.9.
1.13 Monte-charge				Monte-charge d'une dimension minimale de 3.5 m x 1.6 m, desservant directement, ou indirectement les points 1.10, 2.9 et 3.19. Cette desserte n'est pas nécessaire si les locaux concernés bénéficient d'un accès direct et de plain-pied depuis l'extérieur.
1.14 Abris PC	1		200 m2	Selon normes ITAP / possibilité d'y aménager un stand de tir à 10 m. Accès direct depuis l'extérieur possible.
<b>Total programme espaces communs</b>			<b>745 m2</b>	

## 2. Salle de sport

Dénomination	pce	surf./pce	surf. totale	Remarques
2.1 Vestibule d'entrée	1		50 m2	Accessible depuis le point 1.1.
2.2 Salle de sport triple	1		1'372 m2	Dimension : 49 m x 28 m x 9 m (h). Divisible en trois parties à l'aide de rideaux phoniques. Galerie à développer sur la longueur de la salle triple, sans gradin. Favoriser l'éclairage naturel en limitant les surchauffes.
2.3 Salle de musculation	1		140 m2	Accès direct depuis le point 2.1.
2.4 Rangement salle musculation	1		20 m2	En lien direct avec le point 2.3.
2.5 Vestiaire MEP	1		40 m2	Vestiaire pour les maîtres d'éducation physique (MEP), avec 10 casiers, 1 table de travail, deux wc/lavabo et 2 cabines de douche.
2.6 Infirmerie	1		15 m2	A proximité du point 2.5.
2.7 Vestiaires	6	45 m2	270 m2	Avec principe couloir propre/couloir sale, yc. douches mais sans wc/lavabo. Pas de vision directe depuis le couloir.
2.8 Vestiaire universel	1		40 m2	Avec principe couloir propre/couloir sale, comprenant 5 casiers ainsi que 3 cabines compatibles PMR équipées chacune d'une douche, d'un WC et d'un lavabo. Pas de vision directe depuis le couloir.
2.9 Local des agrès de sport	1		270 m2	Largeur de 6 m minimum, accès direct ou indirect depuis salles de gym, passages/portes entre points 2.9 et 2.2 d'une largeur minimum de 2.5 m. Desservi directement, ou indirectement, par le monte-charge du point 1.13. Cette desserte n'est pas nécessaire si le local bénéficie d'un accès direct et de plain-pied depuis l'extérieur.
2.10 Toilettes			30 m2	WC femmes, WC hommes et WC universel compatible PMR.
2.11 Local matériel concierge	1		20 m2	En lien direct avec la salle de sport pour robot de nettoyage. Prévoir un local à chaque étage si le programme se développe sur plusieurs niveaux.
2.12 Locaux techniques			200 m2	
<b>Total programme salle de sport</b>			<b>2'467 m2</b>	

## 3. Centre de natation

Dénomination	pce	surf./pce	surf. totale	Remarques
3.1 Accueil / réception	1		150 m2	La structure des plafonds de la zone des bassins doit être accessible afin d'assurer l'entretien des équipements qui s'y trouvent. Accessible depuis le point 1.1. Zone d'accueil et d'attente, abritant un guichet pouvant être fermé, et 5 automates intégrés pour la distribution des billets d'entrée et de boissons/snacks.
3.2 Toilettes			40 m2	WC hommes, WC femmes et WC universel compatible PMR, accessibles depuis le point 3.1.
3.3 Zone d'accès aux bassins				Zone d'accès aux bassins, accessible depuis l'accueil (point 3.1) via un contrôle d'accès, comportant des bancs, des tables et des miroirs.

3.4 Bassin de natation	1	400 m2	Dimension 25 m x 16 m, comprenant 6 lignes de natation, profondeur allant de 1.4 m à 1.8 m, hauteur sur niveau de l'eau de minimum 6m. Une distance de minimum 3 m est à prévoir autour, ou entre les bassins. Une distance augmentée de 1 m, soit une distance de 4 m est à prévoir entre les bassins non-nageurs (points 3.6 et 3.7) et les bassins des points 3.4, 3.8 et 3.9. Une distance de minimum 5 m est à prévoir autour du bassin de plongeon (point 3.5). L'organisation des différentes surfaces d'eau (points 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9) doit être la plus compacte possible afin d'optimiser le travail de surveillance. Un accès direct à la zone des bassins, pour les véhicules de secours, doit être prévu.	
3.5 Bassin de plongeon	1	115 m2	Dimension 12.5 m x 9.1 m, profondeur de 3.8 m sur toute la surface, comprenant des plongeoirs de 1 m et 3 m ainsi qu'une plate-forme de 1 m sur toute la largeur de la face opposée. Hauteur sur niveau de l'eau de minimum 8m. Une distance de minimum 5 m est à prévoir autour du bassin.	
3.6 Bassin d'apprentissage	1	275 m2	Dimension 25 m x 11 m, profondeur de minimum 1.4 m, avec deux fonds mobiles de 12,5 m x 11 m, hauteur sur niveau de l'eau de minimum 6m.	
3.7 Pataugeoire	1	80 m2	Dimension libre, profondeur maximum 0.4 m, hauteur sur niveau de l'eau de minimum 3.5 m.	
3.8 Bassin Wellness	1	40 m2	Dimension libre, hauteur sur niveau de l'eau de minimum 3.5 m.	
3.9 Tobogan fermé	1	25 m2	Pré installation à prévoir en utilisant un maximum de hauteur, bassin d'arrivée de 25 m2, profondeur de 1 m.	
3.10 Coin détente	1	150 m2	Vide d'étage de minimum 3.5 m.	
3.11 Rangement matériel piscine	2	55 m2	Un de 35 m2 et un autre de 20 m2, vide d'étage de minimum 3 m.	
3.12 Local surveillants / chronométrage	1	30 m2	Emplacement permettant une bonne visibilité sur la zone des bassins, intégrant un espace de 10 m2 pour l'installation d'une table de chronométrage en lien avec le point 3.4.	
3.13 Infirmerie	1	10 m2	Liaison directe avec le point 3.12.	
3.14 Vestiaires polyvalents	18	424 m2	Vestiaires accessibles depuis la zone d'accès (cf. point 3.3), mais sans vision directe. - Prévoir 16 vestiaires de 22 m2, équipés de bancs et de 8 ml de casiers, et comportant dans la zone d'entrée 4 cabines de déshabillage. - Prévoir 2 vestiaires de 36 m2 pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les familles, équipés de bancs et de 8 ml de casiers, et comportant dans la zone d'entrée 4 cabines de déshabillage. Ces vestiaires doivent bénéficier d'un accès le plus direct possible à partir de la zone d'accès aux bassins (point 3.3).	
3.15 Sanitaires vestiaires	3	84	252 m2	3 blocs de sanitaires, disposés entre la sortie des vestiaires, et l'entrée dans la zone des bassins, comportant chacun : - 3 espaces douches (femmes, hommes, universels compatible PMR) comportant chacun 8 douches ouvertes, 2 cabines de douche et 4 ml de patères pour les linges. - 3 espaces wc, soit un pour femmes (3 wc, 2 lavabos), un pour hommes (2 wc et 1 urinoir en

3.16 Vestiaires MEP	1	40 m <sup>2</sup>	cabine, 2 lavabos), et un universel compatible PMR (2 wc/lavabos).
3.17 Local matériel et nettoyage		30 m <sup>2</sup>	Avec 4 cabines de douche, 2 wc/lavabos, 15 casiers et 1 table de travail.
3.18 Vestiaire pour le personnel	1	40 m <sup>2</sup>	A répartir selon le projet, avec au minimum un de 20 m <sup>2</sup> en lien direct avec la zone des bassins, comportant une zone séparée de 5 m <sup>2</sup> pour le stockage de produits.
3.19 Locaux techniques		2'050 m <sup>2</sup>	Avec 10 casiers, deux wc/lavabo et 2 cabines de douche.
<b>Total programme centre de natation</b>		<b>4'206 m<sup>2</sup></b>	Desservis directement, ou indirectement, par le monte-charge du point 1.13. Cette desserte n'est pas nécessaire si le local bénéficie d'un accès direct et de plain-pied depuis l'extérieur.

#### 4. Aménagements extérieurs

4.1 Espace d'entrée au complexe		200 m <sup>2</sup>	En relation fonctionnelle avec le point 1.1.
4.2 Zone de dépose par véhicules		50 m <sup>2</sup>	Possibilité d'y stationner provisoirement un autobus, ou un véhicule d'urgence, en relation fonctionnelle avec le point 1.1.
4.3 Places de stationnement véhicules		100 m <sup>2</sup>	4 places PMR situées à proximité de l'entrée du complexe.
4.4 Espace logistique		300 m <sup>2</sup>	Zone réservée pour l'exploitation du bâtiment, située à proximité des accès de service au complexe, non accessible au public, avec accès direct à l'éventuel monte-charge (point 1.13).
4.5 Places de stationnement 2 roues		45 places	Situées en relation fonctionnelle avec le point 1.1, permettant le stationnement de différents types de véhicules à deux roues (5 motos, 5 vélos-cargos, 35 vélos). La moitié des places doivent au minimum être couvertes.
4.6 Terrasse extérieure		100 m <sup>2</sup>	Espace directement accessible depuis le point 1.6, en lien direct avec le point 4.7, mais séparé fonctionnellement afin de permettre une exploitation indépendante de ces deux éléments de programme.
4.7 Espace végétalisé /arborisé			Espace extérieur clôturé accessible depuis la zone des bassins, via un sas et un pédiluve. Espace végétalisé abritant un bassin naturel (cf. point 4.8) de même que des aménagements extérieurs d'agrément (cheminements, espaces de détente équipés de bancs, terrains de sport, arborisation, etc.). Prévoir une zone de service, en lien avec l'utilisation du bassin naturel du point 4.8, abritant 3 wc/lavabo (hommes, femmes, universel compatible PMR). Ces locaux peuvent être intégrés dans la volumétrie du complexe, mais doivent bénéficier d'un accès extérieur direct vers la zone du bassin naturel du point 4.8.
4.8 Bassin naturel non chauffé		450 m <sup>2</sup>	Intégré au point 4.7. Bassin étanche dont le caractère s'approche de l'aspect d'un étang naturel. Traitement de l'eau biologique assisté mécaniquement. Le plan d'eau est divisé en zones de baignade et en zones de régénération. La partie accessible doit être aménagée avec une pente progressive. En outre l'accès à la zone de régénération devrait être rendue difficile, par exemple grâce à des végétaux de grande taille.

## 25. AMENAGEMENT DES ABORDS DU SITE ET MOBILITE

Les concurrents/tes doivent proposer un espace d'entrée convivial, fonctionnel et sécurisé au nouveau complexe.

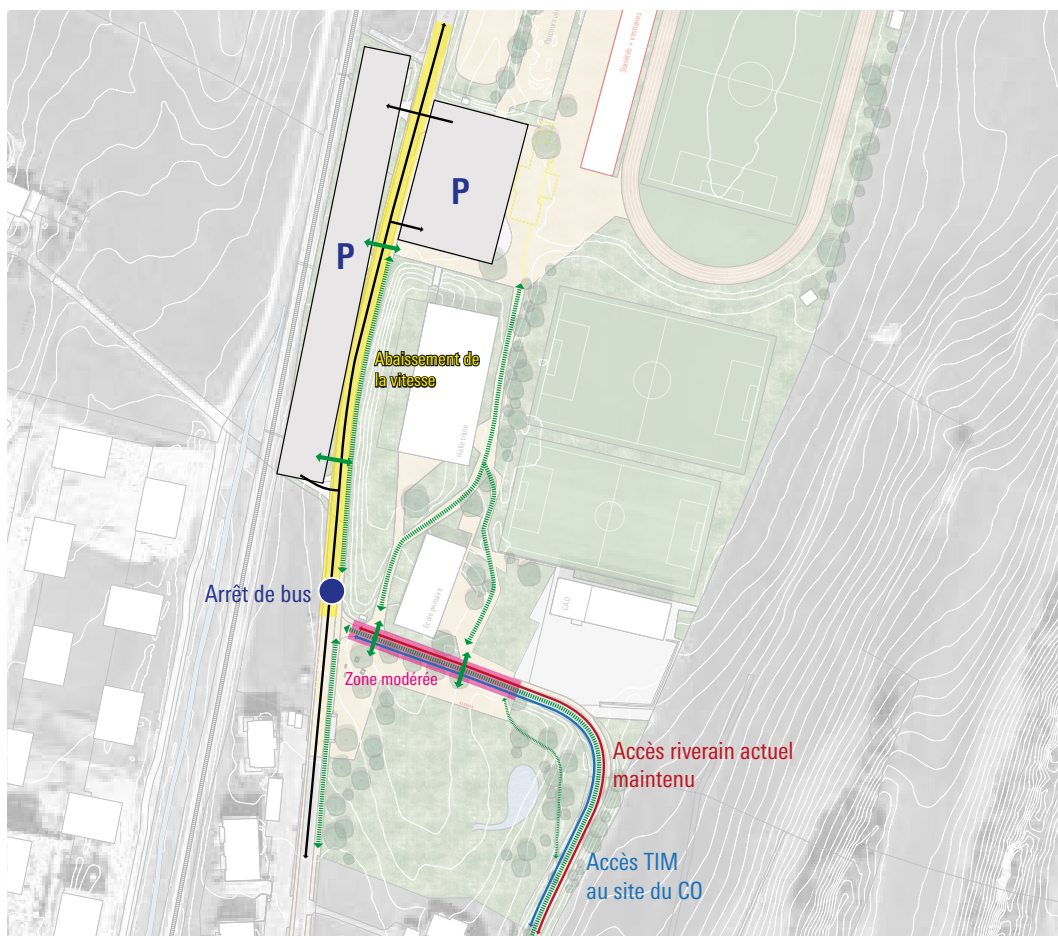
Des propositions peuvent être faites concernant l'aménagement des routes situées dans le périmètre de réflexion. Le principe est de requalifier cet espace routier, en lien avec l'espace d'entrée du nouveau complexe, afin d'y développer une zone de rencontre où la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h.

Un futur arrêt de bus, indiqué schématiquement dans le schéma ci-dessous, doit être pris en compte dans le cadre de ces aménagements. L'emplacement et la configuration exacts de cet arrêt ne sont pas encore définis mais une étude de mobilité, de juin 2024 du bureau Transitec, concernant le projet de requalification de la route du Lac Lussy, est jointe en annexe 6.

Une attention particulière sera portée au traitement des espaces extérieurs en favorisant le maintien d'un maximum de surfaces perméables et végétalisées, en pleine terre, permettant de limiter le développement d'îlots de chaleur.

Les contraintes d'accessibilité suivantes, notamment en ce qui concerne le transit des riverains et les connexions de mobilité douce, et illustrées par le schéma ci-dessous, sont à prendre en compte :

- Le transit automobile des riverains (environ 30 villas) et des usagers du stationnement du COV et de la salle de spectacle Univers@alle sur le chemin de Crey-Derrey ;
- Le transit piétons des élèves, particulièrement durant la pause de midi, la cantine étant située sur le site du Lussy ;
- Les connexions de mobilité douce entre le projet, les différents parkings, le futur arrêt de bus et les infrastructures existantes ;
- La modération souhaitée du chemin de Crey-Derrey devant le projet, avec un lien entre les deux fronts de la route.



### III. APPROBATION DU PROGRAMME

Le présent programme a été approuvé par le jury.

M. Savio Michellod, Président du jury



M. Cédric Borer, Vice-Président du jury



M. Eric Berthoud



M. Daniel Maillard



M. Graeme Mann



M. Peter Giezendanner



Mme Jacqueline Pittet



Mme Mona Trautmann



M. Raymond Devaud



M. Stéphane Pauli



M. Frédéric Page



M. Pacal Genoud



M. Benoit Gisler



M. Dominik Hugli



La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.

## IV. REPONSES AUX QUESTIONS

Remarque : Les questions ont été reprises avec la formulation reçue.

Question 1 : Quelle est la date limite pour l'inscription au concours ?

Réponse 1 : L'inscription doit être validée au plus tard le vendredi 30 mai 2025. En cas d'inscription tardive il faut prendre en compte le fait que la réalisation de la maquette peut prendre jusqu'à 5 jours.

Question 2 : Quelles sont les dimensions de la maquette et son poids ?

Réponse 2 : La dimension de la maquette en plâtre est de 42 cm x 42 cm. Son poids n'est pas connu.

Question 3 : Est-il possible de faire déposer les documents, le 30 mai 2025, par une personne anonyme et pas via la poste ?

Réponse 3 : Non, les documents doivent uniquement être envoyés. Il existe différents prestataires qui réalisent ce type de service.

Question 4 : 16. Documents demandés : un plan de situation échelle 1:500 est demandé, suivant le cadrage du plan de situation. Sur le plan de situation DWG aucun cadrage n'est repris si ce n'est celui de la maquette. S'agit-il du cadrage de la maquette qui doit être suivi pour le plan au 500? Réponse 4 : Le cadrage du plan de situation demandé à l'échelle 1 :500 correspond au cadrage de la maquette mentionné sur le plan remis au format dwg.

Question 5 : 16. Documents demandés : Maximum 1 image photoréaliste. Cela signifie qu'on peut produire d'autres types d'images (maquettes, ambiances, collage etc.) dans la partie explicative libre ? Réponse 5 : Oui, mais au maximum une représentation photoréaliste.

Question 6 : Un même bureau d'ingénieur civil peut-il faire partie de plusieurs équipes ?

Réponse 6 : Non, comme mentionné au chapitre 7 du programme du concours.

Question 7 : Est-il interdit de faire plus qu'une image photoréaliste ? Réponse 7 : Oui, voir également la question/réponse 5.

Question 8 : Comment seront affichées les 4 planches au format horizontal A1 ?

Réponse 8 : Les 4 planches seront affichées selon le schéma suivant :

Question 9 : La salle de sport triple doit-elle obligatoirement être superposée au centre de natation ? Réponse 9 : Non.

Question 10 : Est-ce que l'indice de masse maximum de 7m3/m2 de l'art. 7 du RCU a été revu au même titre que la limite de hauteur totale qui est passée de 18 à 22m ? Réponse 10 : Non, l'indice de masse reste inchangé.

Question 11 : Dans la zone de piscine, est-ce que les vestiaires doivent fonctionner avec un système de pieds-propres/pieds-sales ?

Réponse 11 : Oui.

Question 12 : Dans le programme des locaux, est-ce que le local « 3.3 Zone d'accès aux bassins » doit être en relation directe avec les bassins ou est-il plutôt une zone de transit entre l'accueil et les vestiaires, qui eux mènent aux bassins ?

Réponse 12 : Il s'agit d'une zone de transit entre l'accueil et les vestiaires.

Question 13 : Un bâtiment peut-il se trouver à cheval entre le secteur à 18m de hauteur et celui à 22m, tout en respectant les hauteurs maximales de chacun de ces secteurs ? Réponse 13 : Oui.

Question 14 : La distance de construction à la limite du chemin de Crey-Derrey, au Nord et à l'Est, est mentionnée avec une distance de min. 4m ou h/2. Or, du fait qu'il s'agit d'une route communale publique, la distance de construction ne doit-elle pas respecter la distance selon la Lmob ? Réponse 14 : Non.

Question 15 : Le local des agrès de sport (2.9) de 270 m2, peut-il être subdivisé ? en deux ou trois par exemple ?

Réponse 15 : Non.

Question 16 : 3.8 Bassin Wellness 40 m2. Est-ce prévue un seul bassin chaud de 40m2 ? Est-il prévu en intérieur uniquement ?

Réponse 16 : La configuration de ce bassin est libre et il peut être développé sous la forme de plusieurs éléments. Ce bassin se situe à l'intérieur.

Question 17 : Le bassin naturel non chauffé (Programme 4.8) peut-il avoir une forme libre, ou doit-il impérativement respecter des dimensions rectilignes ? Réponse 17 : La forme est libre. Il n'y a pas de dimensions précises à respecter.

Question 18 : Le parking situé actuellement entre la chaufferie et l'école de Lussy (parcelle 507) est-il destiné à disparaître ? Si oui, des places de stationnement seront-elles maintenues à cet emplacement ? Réponse 18 : Ce parking pourrait disparaître à terme. Il fait l'objet actuellement d'une étude de faisabilité liée aux aménagements extérieurs de l'école primaire. Ce secteur ne fait pas l'objet du présent concours.

Question 19 : Quel espace fait actuellement office de préau pour l'école de Lussy ? Les enfants jouent-ils principalement sur la zone goudronnée en contrebas à l'est de l'école, ou utilisent-ils également un espace au nord ? Réponse 19 : Tous les espaces extérieurs de l'école sont utilisés par les enfants, y compris les terrains de football situés à proximité de l'école.

Question 20 : Il n'y a pas besoin de place de parking en plus des 4 PMR prévues ? Les utilisateurs utilisent-ils les parkings existants ?

Réponse 20 : Non. Oui, les parkings existants situés au Nord du périmètre du concours, mentionnés dans le schéma du chapitre 25 du programme du concours, sont à disposition des utilisateurs.

Question 21 : Le bassin extérieur est-il accessible depuis l'espace des bassins intérieurs ? Faut-il prévoir un bassin de type pédiluve ?

Réponse 21 : Oui, voir point 4.7 du programme des locaux. Oui.

Question 22 : Quel est le lien entre l'espace des bassins et le coin détente ? (proximité directe, séparé et isolé, ...)

Réponse 22 : Une proximité directe avec le bassin de natation (point 3.4 du programme des locaux) est à favoriser. Aucune séparation n'est à prévoir avec la zone des bassins.

Question 23 : 3.9 Toboggan : qu'entendez-vous par "pré-installation" ?, pouvez-vous nous donner plus d'indications sur cet élément (dimension, distance autour, totalement à l'intérieur du volume chauffé, ...)

Réponse 23 : Il faut intégrer cette installation dans le projet. Sa réalisation ne sera par contre pas nécessairement faite tout de suite. Le toboggan doit respecter le point 4.1 de la documentation technique 2.019 de la bpa (2022). Il doit être à piste unique, avoir une inclinaison moyenne de maximum 20% et permettre une vitesse maximale de 14 m/s (référence toboggan rouge selon tableau de la page 42 du document précité). Une circulation verticale sécurisée intérieure doit permettre de rejoindre le départ. Le bassin d'arrivée, qui est un bassin séparé des autres bassins (cf. point 3.9 du programme des locaux), se situe à l'intérieur de la zone des bassins. Le toboggan peut se développer à l'intérieur, comme à l'extérieur du complexe.

Question 24 : Programme - 16. Documents demandés : "Le cadrage du plan doit reprendre celui indiqué sur le plan de situation transmis". Le cadrage en question est-il le cadrage bleu "cadrage maquette" sur le dwg? Réponse 24 : Voir la question/réponse 4.

Question 25 : (page 20 - transit piétonnier des élèves) : pouvez-vous svp préciser l'emplacement de l'école et de la cantine en question ?

Réponse 25 : Il s'agit du cycle d'orientation de la Veveyse (COV) dont certains élèves se rendent à pieds, pour manger lors de la pause de midi, dans la salle de gymnastique triple existante située dans la zone du Parc de Lussy.

Question 26 : Page 14 (plan de distances) : le périmètre rouge indique « H/2, minimum 4m ». On entend que c'est la distance de 4m au trait bleu « périmètre du concours ». Mais si le futur bâtiment mesure 22m, ce dernier devrait se situer à 11 m au minimum du trait bleu. Est-ce que cette interprétation est juste ? Réponse 26 : Oui.

Question 27 : Page 20 : La modération souhaitée du chemin de Crey-Derrey devant le projet, avec un lien entre les deux fronts de la route. Qu'entendez-vous par « modération » ? Pourriez-vous svp localiser les fronts de route concernés ?

Réponse 27 : Il s'agit de développer une zone de rencontre où la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h, entre le périmètre du concours et le pôle du Parc de Lussy, au Nord.

Question 28 : Page 20 : « Les contraintes d'accessibilité suivantes, notamment en ce qui concerne le transit des riverains et les connexions de mobilité douce... » Une limitation du chemin de Crey-Derrey en Zone 20 pourrait être envisageable ?

Réponse 28 : Oui, comme mentionné au second paragraphe du chapitre 25 du programme du concours.

Question 29 : Pourriez-vous svp transmettre un fichier en format ".txt" ou ".xyz" (nuage de points) avec les données altimétriques issues du fichier DWG déjà transmis ? Réponse 29 : Le fichier au format xyz est disponible sur le site simap.ch.

Question 30 : Pouvez-vous nous fournir plus d'informations concernant le stand de tir prévu dans l'abri PC ? Quelles sont les dimensions requises ? Combien de couloirs de tir sont nécessaires ? Faut-il prévoir un espace de stockage ?

Réponse 30 : Il suffit, dans le cadre du concours, de projeter des abris PC selon les instructions du point 1.14 du programme des locaux.

Question 31 : Pourriez-vous indiquer le type de maquette qui est fourni : soit complètement pleine ou avec une pièce démontable pour le site du projet ? Réponse 31 : Il s'agit d'une maquette pleine, sans pièce démontable, en plâtre. Voir également la question/réponse 2.

Question 32 : Les planches de concours doivent-elles être envoyées à plat (c'est-à-dire à l'intérieur d'une planche à dessin rigide au format A1), ou alors peuvent-elles être pliées (de manière à être placées dans un dossier ou boîte au format A4) ?

Réponse 32 : Les planches doivent être envoyées à plat.

Question 33 : Nous comprenons l'importance des normes graphiques SIA et nous nous engageons à les respecter scrupuleusement. Cependant, dans le cas où une non-conformité involontaire à ces normes surviendrait en raison d'une erreur graphique, cela pourrait-il entraîner l'exclusion de la compétition ? Réponse 33 : Les documents demandés doivent respecter les conditions mentionnées au chapitre 16 du programme du concours.

Question 34 : Est-ce que la surface de 2050m<sup>2</sup> des locaux techniques du centre nautique a été préalablement dimensionnée par un ingénieur CVSE ? Réponse 34 : Non. Cette surface a été estimée par un planificateur en installations sportives.

Question 35 : Le Maître d'Ouvrage est-il ouvert aux questions de réemploi ? Réponse 35 : Oui, sur le principe.

Question 36 : Des installations solaires thermiques ou photovoltaïques sont-elles souhaitées ? Réponse 36 : Oui.

Question 37 : Une surface de 100m<sup>2</sup> est demandée pour le stationnement des véhicules. Est-ce qu'un nombre de place de parc minimal est attendu ? Est-ce qu'un calcul VSS selon programme a été effectué ? Réponse 37 : 4 places PMR sont à prévoir, comme mentionné au point 4.3 du programme des locaux. Une étude a été réalisée par un bureau spécialisé.

## V. CONTRÔLE TECHNIQUE

### 26. INSCRIPTIONS

57 inscriptions valables ont été enregistrées par le secrétariat du concours.

### 27. RECEPTION DES DOCUMENTS

52 projets ont été rendus dans les conditions et les délais prescrits par le règlement-programme. Ils ont été numérotés arbitrairement de 1 à 52 et correspondent aux devises ci-dessous.

01	NEXUS	27	Moit'-Moit'
02	PIERRE ANGULAIRE	28	Mimétisme
03	GLAÇON	29	LE QUATRE DE TRÈFLE
04	NYMPHÉA	30	CRISTAL
05	OXYLUS	31	ALTIS
06	PAPPILLON	32	GINKGO
07	plonger, respirer, grimper	33	LUCY
08	BUFO BUFO	34	Le mouvement comme horizon
09	Crête et Courant	35	LUSSY IN THE SKY WITH DIAMONDS
10	ALTOSTRATUS	36	LE GRAND TROU BLEU
11	A KIND OF MAGIC	37	TREMLIN
12	LUSSY OLYMPIQUE	38	ÉLAN ET LUMIÈRE
13	NÉNUPHAR	39	Le Bel "Vedere"
14	ÉQUILIBRE	40	SYMBIOSE
15	LUSSY LUKE	41	A LUCY
16	CARPE DIEM	42	PLAGROUND
17	Nâyi é courî	43	Make a splash
18	Merlu	44	PAYSAGE EMPRUNTÉ
19	DOUBLE SALTO	45	La lanterne
20	LUCIE	46	NAGER SOUS LES JARDINS
21	VEVEYSE <sup>2</sup>	47	RAINETTE
22	crème double	48	noé
23	Dentdelys	49	DIONYSIUS
24	COMMODORE	50	INTROVERTI EXTRAVERTI
25	LE CERCLE	51	TOUT TERRAIN
26	LUCUMA	52	TOBOGGAN

### 28. EXAMEN DES DOCUMENTS

Le contrôle technique des projets rendus a été effectué du 28 mai au 27 juin 2025 par le secrétariat du concours.

Les projets ont été examinés du point de vue de leur conformité avec les éléments suivants :

- documents demandés,
- dispositions légales applicables,
- programme des locaux et surfaces.

Les points suivants ont été relevés :

<b>MISE EN PAGE</b>		
	N° projet	Explications
images en plus	04, 26, 40, 50, 51, 52	04 – 3 images « maquette » 26 – 1 image réaliste + 3 images « maquette blanche » 40 - 1 image réaliste + 4 images « maquette » 50 – 1 image + 2 « collage conceptuel » 51 - 3 images « extrait de maquette » 52 – 1 image + 1 image « maquette » + 3 images blanches
élément manquant	27, 30, 31, 45, 49	30, 31, 45 - plan sous-sol manque (technique) 27 - pas de façade 45 - numéro des pièces manquant 49 - plan -2 et +1 (technique)
<b>PRESCRIPTIONS LEGALES</b>		
	N° projet	Explications
Non respect des distances aux limites <i>(4m min. de distance à la parcelle et H/2)</i>	01, 08, 10, 14, 27, 45, 46, 50	dépassement des distances aux limites 01 - NE 1m 08 - NE et SO 1m 10 - SO 1m + avant-toit dépasse limite de construction 14 - NE 2.5m 27 - NO 1.5m + plan pas à l'échelle 31 - NE 2m + plan pas à l'échelle 45 - SE partie basse 1.5m, partie haute 3m 46 - NE 1m 50 - NE 1.5m
<b>PROGRAMME LOCAUX ET SURFACES</b>		
<b>REMARQUES GENERALES</b>		
	N° projet	Explications
locaux en plus, non demandés dans programme	03, 08, 10, 11, 16, 17, 18, 22, 25, 27, 31, 32, 39, 47, 14, 16, 17, 19, 21, 23, 26, 29, 30, 32, 34, 37, 39, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49	locaux principaux  locaux de service (nettoyage, WC, rangement,...)
locaux manquants	07, 21, 24	07 - 1.8, 2.1, 2.10, 2.12, 3.19 21 - 1.11, 3.2 24 - 1.11, 2.12, 3.2, 3.16, 3.17, 3.18
aucun des plans à l'échelle	28	surfaces non vérifiables (surfaces indiquées reprises dans table de contrôle)
Total surfaces : différence avec programme (points 1, 2, 3, sans locaux techniques) supérieure à 10%	20 (-10.6%)	
<b>1</b>	<b>Espaces communs aux points 2 et 3</b>	
1.3	Mur de grimpe	22, 25, 29, 30, 13, 20, 22, 24
		longueur insuffisante hauteur insuffisante

		03, 07, 13, 15, 18, 27, 40, 45, 48, 33	distance chute et circulation insuffisante
1.6	Cafétéria	21	pas de lien avec terrasse 4.6
1.7	Cuisinette / rangement	06	lien indirect avec cafétéria
1.8	Salle de théorie		non respect consigne : 2 parties dont une de 70m <sup>2</sup> min
		18, 29	non divisible en 2 parties
		07	manquant
1.12	Local concierges	13, 31	pas de lumière naturelle
		04, 14, 35, 37, 43, 44,	lumière indirecte (coursive ou autre)
1.13	Monte-charge	01, 02, 06, 11, 14, 15, 24, 25, 45	dimensions incorrectes (trop petit)
1.14	Abris PC	05, 14, 17, 41,	pas possible stand de tir (moins de 10m)
		04, 30, 31, 35, 45,	plan manquant
<b>2</b>	<b>Salle de sport</b>		
2.2	Salle de sport triple 49x28m, hauteur 9m	45 (8m), 49 (6m)	hauteur insuffisante
2.3	Salle de musculation	07, 09, 16, 32	pas de lien avec 2.1
2.9	Local des agrès de sport <i>largeur 6m min.</i>	12, 13, 20, 25, 30, 31, 38, 45	largeur insuffisante (entre 5.8 et 5.2)
		16, 24, 25, 29, 34, 42, 43	en plusieurs parties séparées
		28	pas sur même étage que salle de sport
		45	pas desservi par monte-charge
2.11	Local matériel concierge	06, 10, 30, 40, 43, 47, 49, 50	pas de lien direct à 2.2 (salle de sport)
2.12	Locaux techniques	07, 24	manquant
<b>3</b>	<b>Centre de natation</b>		
3.4	Bassin de natation <i>25x16m, 3m autour du bassin, H6m sur niv. Eau</i>	14, 49	dimensions incorrectes
		24	distances avec autres bassins
		14, 19, 51	distance avec mur/structure/marche
3.5	Bassin de plongeon <i>12.5x9.1m, 5m autour du bassin, H8m sur niv. Eau</i>	10, 45, 49	dimensions incorrectes
		05, 15, 17, 24, 25, 27, 34, 49	distances avec autres bassins
		30, 42	distance avec toboggan
		1, 14, 19, 23, 26, 35, 38, 45, 50	distance avec façade/au mur
		20 (6m)	hauteur insuffisante
		33	33 – petite partie avec seul. 3m (en face plongeur)
3.6	Bassin d'apprentissage <i>25x11m, 4m avec bassins nageurs, H6m sur niv. Eau</i>	14, 49	dimensions incorrectes
		03, 04, 06, 12, 17, 25, 41	distances avec autres bassins
		14	distance avec murs
		24 (5.6m)	hauteur insuffisante
3.7	Pataugeoire 80m <sup>2</sup>  <i>4m avec bassins nageurs</i>	13, 15, 21, 25, 27, 45, 51	distances pas respectées
		10 (2.8m sous structure)	hauteur pas respectée
3.8	Bassin Wellness 40m <sup>2</sup>	45, 51	distances pas respectées
		10 (2.8m sous structure)	hauteur pas respectée
3.9	Tobogan fermé	07, 15, 18, 29, 32, 38, 48, 49	surface bassin trop petite (+ de 3m <sup>2</sup> diff)

3.12	Local surveillants / chronométrage	01, 14, 17, 29, 31, 38, 42, 43, 49	pas de vue directe sur bassin (entravée par autres bassins ou structure par exemple)
3.17	Local matériel et nettoyage	31 24	pas de lien avec zone des bassins manquant
3.18	Vestiaire pour le personnel	33, 45, 48	aménagement intérieur insuffisant/manquant
3.19	Locaux techniques	07	manquant
4	Aménagements extérieurs		
4.2	Zone de dépose par véhicules	47, 46, 07, 05 39, 31, 30, 25	pas d'accès véhicule secours ou car non indiqué
4.3	Places de stationnement véhicules	04 35	pas 4 places PMR pas proche entrée
4.4	Espace logistique	13, 18, 23, 17, 38, 46 07, 24, 30	pas proche accès de service / monte-charge non indiqué
4.5	Places de stationnement 2 roues	17, 23, 25, 43, 46, 50, 51 08, 28, 34, 37, 40, 47, 48, 49 09, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 28, 32, 40, 48 03, 21, 25, 30, 38, 39	nombre places insuffisant (moins de 40) entre 40-45 pas ou pas assez couvert non indiqué / manquant
4.7	Espace végétalisé /arborisé	01, 10, 19 10, 20, 21, 22, 40, 42 10, 25	manque sas/pédiluve manque sanitaires aucun aménagement / pas dessiné

## VI. JUGEMENT

### 29. SÉANCE DU JURY

Le jury s'est réuni les 30 juin, 1<sup>er</sup> et 10 juillet 2025. Le jury a siégé au complet les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet. MM Pacal Genoud et Benoît Gisler, respectivement suppléant professionnel, et spécialiste-conseil, étaient absents le 10 juillet 2025.

Le jury a tout d'abord pris connaissance du résultat du rapport technique préparé par le secrétariat du concours.

### 30. EXCLUSIONS

Les projets suivants ont été exclus de la répartition des prix, pour les raisons suivantes :

- 27 : aucune représentation des façades,
- 01, 08, 10, 14, 27, 45, 46, 50 : dépassement des distances aux limites (voir détail au point 28 ci-dessus),
- 07 : manque salle de théorie (1.8),
- 24 : manque vestiaire concierge (1.11), vestiaire MEP (3.16) et vestiaires pour le personnel (3.18),
- 45 et 49 : hauteur de la salle de sport (2.2) insuffisante (45 = 8m et 49 = 6m),
- 28 : le local des agrès (2.9) n'est pas situé sur le même étage que la salle de sport,
- 45 : le local des agrès (2.9) n'est pas desservi par le monte-charge,
- 20 : hauteur sur bassin de plongeon (3.5) insuffisante (6m),
- 33 : hauteur sur bassin de plongeon (3.5) insuffisante (3m sur une partie du bassin),
- 24 : hauteur sur bassin d'apprentissage (3.6) insuffisante (5.6m).

Le jury a décidé de ne pas sanctionner les concurrents/es ayant produit plusieurs images et a considéré que les autres libertés prises par les candidats, par rapport au programme, ne leur ont pas donné un avantage vis-à-vis des autres candidats.

### 31. 1<sup>ER</sup> TOUR DE JUGEMENT

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des projets admis au jugement, le jury a procédé à un premier tour d'élimination en se basant sur les critères d'appréciation suivants :

- Concept général et qualités urbanistiques, architecturales et paysagères,
- Organisation fonctionnelle et flexibilité d'organisation,
- Respect du programme,
- Utilisation rationnelle du terrain.

Les 10 projets suivants ont ainsi été écartés au 1<sup>er</sup> tour :

01	NEXUS	25	LE CERCLE
02	PIERRE ANGULAIRE	28	Mimétisme
07	plonger, respirer, grimper	45	La Lanterne
11	A KIND OF MAGIC	46	NAGER SOUS LES JARDINS
16	CARPE DIEM	51	TOUT TERRAIN

### 32. 2<sup>ÈME</sup> TOUR DE JUGEMENT

Le jury a procédé ensuite à un second tour d'élimination en complétant les critères d'appréciation du 1<sup>er</sup> tour par les critères suivants :

- Pertinence du concept constructif et structurel,
- Durabilité de la matérialisation et de l'exploitation des bâtiments,
- Economie générale du projet.

Les 20 projets suivants ont ainsi été écartés au 2<sup>ème</sup> tour :

04	NYMPHÉA	22	crème double
05	OXYLUS	26	LUCUMA
08	BUFO BUFO	30	CRISTAL
09	Crête et Courant	34	Le mouvement comme horizon

10	ALTOSTRATUS	36	LE GRAND TROU BLEU
12	LUSSY OLYMPIQUE	39	Le « Bel » Vedere
15	LUSSY LUKE	40	SYMBIOSE
18	Merlu	44	PAYSAGE EMPRUNTÉ
19	DOUBLE SALTO	49	DIONYSIUS
21	VEVEYSE <sup>2</sup>	50	INTROVERTI EXTRAVERTI

### 33. 3<sup>ÈME</sup> TOUR DE JUGEMENT

Le jury a procédé ensuite à un troisième tour d'élimination en affinant son analyse basée sur les critères de jugement énoncés.

Les 15 projets suivants ont ainsi été écartés au 3<sup>ème</sup> tour :

13	NÉNUPHAR	37	LE TREMLIN
17	Nayî é courî	38	ÉLAN ET LUMIÈRE
20	LUCIE	41	A LUCY
23	Dentdelys	42	PLAYGROUND
24	COMMODORE	43	Make a splash
27	Moit'Moit'	47	RAINETTE
31	ALTIS	48	noé
35	LUSSY IN THE SKY WITH DIAMONDS		

A l'issue du 3<sup>ème</sup> tour le jury a passé en revue, encore une fois, toutes les propositions éliminées admises au jugement.

### 34. CLASSEMENT

Les sept projets restants ont ainsi été retenus pour l'établissement du classement final et pour l'attribution des prix. Des critiques de ces projets ont été rédigées et une approche des coûts de ces 7 projets a été effectuée.

Sur la base de ces informations ainsi que sur les critères de jugements énoncés et développés, le jury a examiné à nouveau dans le détail les projets retenus.

Après délibération et à l'unanimité, le jury a établi le classement suivant :

1 <sup>er</sup> rang,	1 <sup>er</sup> prix	Fr. 46'000.- HT	PAPILLON
2 <sup>ème</sup> rang,	2 <sup>ème</sup> prix	Fr. 40'000.- HT	LE QUATRE DE TREFFLE
3 <sup>ème</sup> rang,	3 <sup>ème</sup> prix	Fr. 34'000.- HT	TOBOGGAN
4 <sup>ème</sup> rang,	4 <sup>ème</sup> prix	Fr. 28'000.- HT	Glaçon
5 <sup>ème</sup> rang,	1 <sup>ère</sup> mention	Fr. 26'000.- HT	EQUILIBLE
6 <sup>ème</sup> rang,	5 <sup>ème</sup> prix	Fr. 24'000.- HT	LUCY
7 <sup>ème</sup> rang,	6 <sup>ème</sup> prix	Fr. 22'000.- HT	GINKGO

### 35. RECOMMANDATIONS DU JURY

A l'unanimité, le jury a recommandé au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'architecte au lauréat du concours. Il a demandé par contre à l'auteur du projet de tenir compte des remarques suivantes dans le cadre du développement du projet:

- Préciser le dimensionnement de la piscine, ainsi que l'organisation des bassins et des locaux attenants,
- Clarifier le concept d'accès à la salle triple et aux vestiaires,
- Evaluer la disposition de l'accès logistique et l'organisation des locaux du personnel,
- Limiter la zone de terrassement dans la couche de molasse saine (Poudingues du Mont-Pèlerin),
- Equilibrer les mouvements de terre pour diminuer l'évacuation des matériaux hors du site,

- Optimiser la descente de charges pour garantir le report le plus direct possible des sollicitations jusqu'aux fondations,
- Développer la matérialisation du projet en intégrant la gestion des eaux et de la chaleur,
- Optimiser l'organisation des locaux techniques, en particulier ceux destinés à la réutilisation des eaux grises,
- Étudier la possibilité d'une liaison de mobilité douce au sud de la parcelle,
- Développer le projet dans le respect du coût cible défini par le Maître de l'ouvrage et en tenant compte des contraintes liées à l'exploitation du site.

### 36. APPROBATIONS DU RAPPORT DU JURY

Le présent rapport a été approuvé par le jury.

M. Savio Michellod, Président du jury



M. Cédric Borer, Vice-Président du jury



M. Eric Berthoud



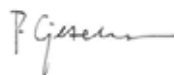
M. Daniel Maillard



M. Graeme Mann



M. Peter Giezendanner



Mme Jacqueline Pittet



Mme Mona Trautmann



M. Raymond Devaud



M. Stéphane Pauli



M. Frédéric Page



M. Pacal Genoud



M. Benoit Gisler



M. Dominik Hugli



### 37. LEVÉE DE L'ANONYMAT ET PRÉSENTATION DES PROJETS

A l'issue du jugement, le Président du jury procède à la levée de l'anonymat en ouvrant les enveloppes cachetées, du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> rang, soit :

1 <sup>er</sup> rang,	1 <sup>er</sup> prix	<b>d4 atelier d'architecture SA</b> , Lausanne Lüchinger Meyer Partner AG, Lausanne Planeo conseils SA, Lausanne
2 <sup>ème</sup> rang,	2 <sup>ème</sup> prix	<b>MCARC SARL + ATELIER COTTIER SARL</b> , Puidoux RLJ Ingénieurs-Conseils SA, Penthalaz BS Ingénieurs-Conseils sàrl, Lucens Srg Engineering Ingénieurs-Conseils Scherler, Le Mont-sur-Lausanne
3 <sup>ème</sup> rang,	3 <sup>ème</sup> prix	<b>KADID STUDIO GMBH</b> , Bâle Bollinger + Grohmann sàrl, Paris (FR) Apostolopoulos Tasoulis, Kallithea (GR) Quantum Brandschutz gmbh, Bâle
4 <sup>ème</sup> rang,	4 <sup>ème</sup> prix	<b>Atelier Pietrini Sàrl</b> , Neuchâtel Timbatec ingénieurs bois SA, Delémont
5 <sup>ème</sup> rang,	1 <sup>ère</sup> mention	<b>TRANSLOCAL ARCHITECTURE GMBH</b> , Berne Petignat & Cordoba ing. conseils SA, Montreux
6 <sup>ème</sup> rang,	5 <sup>ème</sup> prix	<b>Derendinger Jaillard Architectes SA</b> , Zürich Schnetzer Puskas Ingénieurs SA, Berne Pilloni Paysage et Urbanisme sàrl, Zürich Ramon Subirà, Paysagiste, Zürich
7 <sup>ème</sup> rang,	6 <sup>ème</sup> prix	<b>INDEX architectes</b> , Lutry Bosson ingénieurs conseils, Romont Jaquet-Helfer, Bulle NBR consulting, Le Mouret

Le solde des enveloppes est ouvert dans l'ordre de la numérotation établie.

Les projets sont présentés ci-après, du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> rang, puis dans l'ordre de la numérotation établie.

### 38. PRESENTATION DES PROJETS

Les noms des spécialistes-conseils, ayant collaboré avec les bureaux d'architecture sur une base volontaire, sont également mentionnés dans la présentation des projets